

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TAURINYA

L'an deux mille quatorze et le treize septembre à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 08/09/2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LOUPIEN, Maire.

La séance a été publique.

**PRESENTS** : ESTELA Alain, LOMBARD Joël, FENECH Antoine, PONS Nathalie, HUDSON Ghislaine, COURMONT Lionel, THIEM Salischa, CASTELLA Laurent, RIJCKEN Mendy. GARNIER Yves

Madame HUDSON Ghislaine a été élue secrétaire.

Monsieur le maire avec l'accord du conseil municipal décide l'ajout des 2 délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Modification budgétaire en investissement : travaux parking Llech
- Fusion communautés de communes « Vinça – Canigou » - « communauté de communes du Conflent »

### **Cession de la parcelle A21**

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle A21 dont dispose actuellement la commune ne présente plus d'utilité pour le service public.

Il propose en conséquence au conseil d'aliéner cette parcelle.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 et après en avoir délibéré, le conseil **décide** à l'unanimité de procéder à l'aliénation de la parcelle pour un prix de 20 euros et **autorise** monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de gré à gré au bénéfice de monsieur Aart De Ruyter domicilié 4 carrer del font à Taurinya.

### **Convention « commune/communauté de communes du Conflent » pour le reversement des aides de l'Etat concernant le périscolaire**

Monsieur le maire expose que la COMMUNE, conformément à la réglementation, percevra en la totalité les produits liés au fonds d'amorçage versé par l'Etat pour la mise en œuvre de la réforme d'aménagement des rythmes scolaires.

La Communauté de Communes compétente en matière d'activités périscolaires propose de prendre en charge le nouveau temps d'accueil périscolaire de 3 h par semaine scolaire, induit par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée de septembre 2014.

Ouï, l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité **accepte** le reversement du fonds d'amorçage et de la prestation de service CAF de financement de la réforme à la Communauté de Communes du Conflent et **autorise** monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant.

## **Adhésion de la communauté de communes du Conflent au SMBVA**

Sur proposition du maire,  
Vu l'article L5214-27 du CGCT ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014206-0010 du 25/07/2014 fixant le projet de périmètre en vue de la création du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly ;  
Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Conflent ;  
Vu le projet de statut du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly ;  
Considérant l'intérêt de la création d'un syndicat mixte ayant vocation à intervenir sur un périmètre correspondant au bassin versant de l'Agly dans une logique de gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques ;  
Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Conflent en représentation de la commune de Campoussy nécessite l'approbation de la majorité qualifiée de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé du maire et connaissance prise des documents présentés, le conseil municipal **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Conflent au syndicat mixte du bassin versant de l'Agly dans les conditions définies par le projet de statuts.

## **Vente de la parcelle A1530**

Il a été discuté en réunion interne du conseil municipal de l'opportunité de mettre en vente la parcelle A1530 situé dans la zone constructible du village afin de renforcer la capacité de financement de la commune.

Un acheteur s'étant manifesté, le conseil municipal :

- **décide** de vendre de gré à gré la parcelle A1530 en l'état à monsieur David Stanley Wyatt demeurant 51 Hogarth Avenue Ashford Middlesex TW15 1QB Angleterre
- **fixe** le prix de vente à 90 000 euros
- **charge** maître Janer, notaire à Prades, d'établir l'acte de vente
- **autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente.

## **Accord pour le reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (tccfe)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24  
Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu le Courriel adressé par le SYDEEL66 en date du 02 Septembre 2014 précisant la date de réunion du Comité Syndical

M. le Maire explique,  
Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le 19 décembre 2013, la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national. La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 août dernier,

instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.

Ainsi, pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Oùï, l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe .

**DIT** que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

**DIT** que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

### **Modification budgétaire en investissement : travaux parking Llech**

Les parcelles A115 et A116 sont idéalement placées pour servir de parking. Ce terrain offrira une articulation entre la D27 et le centre piétonnier du village permettant le stationnement de 18 véhicules. Ce projet était déjà prévu par la municipalité.

Afin de procéder au paiement des factures et à l'encaissement des subventions obtenues le conseil municipal **décide** la modification budgétaire détaillée ci-dessous.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 212 : Agencem. et aménag. terrains		26 400,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>26 400,00 €</b>
D 231-65 : Voirie communale	7 214,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>7 214,00 €</b>	
R 132 : Subv. équipt non transférable		19 186,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>19 186,00 €</b>

### **Fusion communautés de communes « Vinça – Canigou » - « communauté de communes du Conflent »**

Monsieur le Maire,

INDIQUE à l'assemblée que par délibération en date du 27 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Vinça – Canigou » s'est prononcé pour le rattachement de cette Communauté de Communes à la Communauté de Communes du Conflent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

EXPOSE à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral n° 2014182-0008 du 1<sup>er</sup> Juillet 2014, notifié à la commune le 08 Juillet 2014, le projet de périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) après fusion.

PRECISE à l'assemblée que sont annexés au dit arrêté préfectoral :

- le projet de statuts du futur EPCI ;
- le rapport explicatif concernant les informations sur les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre, les objectifs poursuivis et les conséquences principales en termes de compétences transférées et de gouvernance ;
- l'étude d'impact budgétaire fiscale comportant un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernées par la fusion.

FAIT PART à l'assemblée de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 alinéas I et II du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base de l'arrêté préfectoral précité et de ses annexes, les Conseils Municipaux des communes membres des deux Communautés de Communes concernées par cette fusion, devront se prononcer sur :

- le projet de périmètre de la fusion envisagée et du futur EPCI ;
- le projet de statuts du futur EPCI ;
- la catégorie du futur EPCI ;
- le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires du futur EPCI.

Propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2014182-0008 du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 notifié à la commune le 08 Juillet suivant, portant sur le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal, EPCI, issu de la fusion des Communautés de Communes « Vinça – Canigou » et « Communauté de Communes du Conflent » ;

**VU** les annexes à l'arrêté précité portant sur :

- le projet de statuts du futur EPCI ;
- le rapport explicatif concernant les informations sur les motifs de la fusion, la procédure mise en œuvre, les objectifs poursuivis et les conséquences principales en termes de compétences transférées et de gouvernance ;
- l'étude d'impact budgétaire fiscale comportant un état de la situation budgétaire, financière et fiscale des EPCI et des communes concernées par la fusion.

**APPROUVE** le projet de périmètre de la fusion envisagée et du nouvel EPCI entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, issu de la fusion des EPCI à fiscalité propre « Vinça – Canigou » et « Communauté de Communes du Conflent » composés respectivement de la façon suivante :

**- Communauté de Communes « Vinça – Canigou » :**

Arboussols, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Marquixanes, Rigarda, Sournia, Tarerach, Trévilach, Valmanya, Vinça.

**- « Communauté de Communes du Conflent » :**

Campôme, Campoussy, Canaveilles, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Corneilla-de-Conflent, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Los Masos, Mantet, Molitg-les-bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Taurinya, Thues-entre-valls, Urbanya, Vernet-les-bains, Villefranche-de-Conflent.

**ACCEPTTE** le projet de statuts du nouvel EPCI entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, issu de la fusion des deux EPCI ci-dessus exposés.

**DIT QUE** le nouvel EPCI appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

**DIT QUE** le nouvel EPCI comptera **47 communes**.

**ACCEPTTE** le nombre de sièges des Conseillers Communautaires du nouvel EPCI arrêté à **73**.

**APPROUVE** la répartition des sièges des Conseillers Communautaires du nouvel EPCI, comme suit :

COMMUNES	Répartition sièges	COMMUNES	Répartition sièges
1 – Arboussols	1	25 – Molitg-les-bains	1
2 – Baillestavy	1	26 – Mosset	1
3 – Campôme	1	27 – Nohèdes	1
4 – Campoussy	1	28 – Nyer	1
5 – Canaveilles	1	29 – Olette	1
6 – Casteil	1	30 – Oreilla	1
7 – Catllar	1	31 – Prades	17
8 – Clara-Villerach	1	32 – Py	1
9 – Codalet	1	33 – Ria-Sirach	3
10 – Conat	1	34 – Rigarda	1
11 – Corneilla-de-Conflent	1	35 – Sahorre	1
12 – Escaro	1	36 – Serdinya	1
13 – Espira-de-Conflent	1	37 – Souanyas	1
14 – Estoher	1	38 – Sournia	1
15 – Eus	1	39 – Tarerach	1
16 – Fillols	1	40 – Taurinya	1
17 – Finestret	1	41 – Thues-entre-valls	1
18 – Fontpédrouse	1	42 – Trevillach	1
19 – Fuilla	1	43 – Urbanya	1
20 – Joch	1	44 – Valmanya	1
21 – Jujols	1	45 – Vernet-les-bains	4
22 – Los Masos	2	46 – Villefranche-de-Conflent	1
23 – Mantet	1	47 – Vinça	5
24 – Marquixanes	1		

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

## Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 12h15

Le Maire

Les Conseillers municipaux

Alain ESTELA	
Joël LOMBARD	
Antoine FENECH	
Nathalie PONS	
Ghislaine HUDSON	
Lionel COURMONT	
Yves GARNIER	
Salischa THIEM	
Laurent CASTELLA	
Mendy RIJCKEN	